

Délibération n° CONS. – 41 – 27 novembre 2017 – Avis relatif à la signature d'une part, du protocole entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire sur le cofinancement du forfait patientèle médecin traitant et, d'autre part, de la convention nationale des médecins libéraux, conclue le 25 août 2016 et publiée au Journal officiel le 23 octobre 2016.

1. Le Conseil décide de rendre l'UNOCAM signataire du protocole entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire relatif au cofinancement du forfait patientèle médecin traitant.

Le Conseil se réserve le droit de reconsidérer les termes du protocole si le montant des investissements supportés par les organismes complémentaires d'assurance maladie devait dériver significativement par rapport aux évaluations portées à la connaissance de ses membres.

**Délibération adoptée à la majorité
(avec prise d'acte du CTIP et abstention du Régime local d'Alsace-Moselle)**

*

2. Le Conseil décide de rendre l'UNOCAM signataire de la convention nationale des médecins libéraux, conclue le 25 août 2016 et publiée au Journal officiel le 23 octobre 2016, sous réserve d'obtenir des clarifications de la DSS et de la CNAMTS sur trois points :
 - les modalités permettant de garantir que tous les organismes complémentaires d'assurance maladie contribueront effectivement, par l'intermédiaire du « tiers AMC », au financement du forfait patientèle médecin traitant pour la part due par chacun au titre de ses adhérents ou assurés ;
 - le « fait générateur » qui permettrait le paiement direct du médecin traitant par les organismes complémentaires d'assurance maladie sans émission de facture par un médecin ;
 - les précisions concernant les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la CNAMTS prévue dans le protocole.

En conséquence, si ces réserves sont levées, le Conseil mandate le Président de l'UNOCAM pour signer un acte d'adhésion à la convention nationale des médecins libéraux.

**Délibération adoptée à la majorité
(avec prise d'acte du CTIP et vote contre du Régime local d'Alsace-Moselle)**